

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Question n°5**

**Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE D'ASSISTANCE A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois janvier, à 09 heures 00  
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 16 janvier 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE

**Étaient absents excusés et représentés :**

Xavier MELKI par Patrick BOULLÉ  
Jacqueline HUCHIN par Jean-Noël CARPENTIER

**Était absent(e) :**

Jean-Christophe POULET

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h04

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 20

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 22

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-4-1 et D.5211-16,  
Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit Règlement Général sur la Protection des Données),

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire de la CA Val Parisis du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire,

## N°BC\_2024\_05

Vu la délibération N°BC/2023/09 de la CA Val Parisis du 28 mars 2023 autorisant le Président à signer une convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel avec les communes qui pourraient souhaiter bénéficier de cette mise à disposition,

Considérant que la recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui, par son acception très large, permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités,

Considérant que l'article L.5211-4-1(III) du CGCT permet à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de mettre à la disposition de ses communes membres tout ou partie de ses services pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services,

Considérant que la mise en conformité avec le RGPD représente une activité complexe, dans la mesure où celle-ci est récente et nécessite l'intervention d'une pluralité de compétences, tant informatiques que juridiques,

Considérant l'opportunité que représente l'ouverture du service aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes,

Considérant que la commune de Sannois et son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent disposer d'une assistance de la CA Val Parisis dans la réalisation de ces missions,

Considérant que la mise en place de ce dispositif de mutualisation est justifiée par l'amélioration du service public,

Considérant la nécessité de conclure une convention de mutualisation régissant la mise à disposition de ce service,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition du service d'assistance à la protection des données à caractère personnel, ci-annexée, par la CA Val Parisis, pour la commune de Sannois ainsi que pour son Centre Communal d'Action Sociale

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec la commune de Sannois ainsi qu'avec son Centre Communal d'Action Sociale, et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

**AUTORISE** le Président à signer avec les Communes ainsi qu'avec les Centres Communaux d'Action Sociale des Communes qui pourraient souhaiter bénéficier de cette mise à disposition à l'avenir, une convention de mise à disposition d'un service d'assistance à la protection des données à caractère personnel selon les mêmes termes que ladite convention.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»